



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 22 avril 2014

---

Le 22 avril 2014 à 20h03, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 15 avril 2014, et sous sa présidence.

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE METAYER Julien, DUPONT Anne, FOURAGE Benoît, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, CHATELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan (*a pris place en séance à 20h05*), BRUNDO Alexandre.

#### **POUVOIRS :**

HAURAIX-CERCLIER Sylviane a donné procuration à ROGER Jean-Louis

BERTIN Didier a donné procuration à CHEVALIER Christine

#### **ASSISTANT :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Catherine LE MOAL

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h03.

Madame Catherine LE MOAL est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité ; 28 voix).

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Installation du 5 avril 2014 est adopté à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance. Il le justifie par la nécessité de disposer d'un financement pour faire face à une échéance de remboursement de prêt concernant l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre. Cette proposition recueille l'assentiment du Conseil Municipal (28 voix pour).

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande que la question de l'organisation du Bureau Communautaire d'Erdre et Gesvres soit abordée.

Monsieur le Maire en accepte le principe et précise que cela pourra être fait en fin de séance.

L'ordre du jour complété est approuvé (unanimité 28 voix) et abordé comme suit :

*(arrivée en séance de Monsieur Ronan LE PAGE)*

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou bien faire l'objet de modifications.

Les dispositions de ce règlement sont en principe arrêtées librement par le Conseil Municipal mais celui-ci doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les Conseillers Municipaux des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités de droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps le maintien du règlement précédemment en vigueur ce qui permettra de donner un cadre de fonctionnement et de donner du temps aux Conseillers Municipaux de procéder à son réexamen si nécessaire pour une éventuelle modification ultérieure.

Monsieur Alexandre BRUNDO annonce qu'il votera contre cette adoption. En effet, ce règlement (article VI.1) prévoit que le groupe majoritaire dispose d'un espace d'expression dans le bulletin municipal alors qu'il maîtrise déjà tout le reste de la rédaction. Il rappelle que cette possibilité avait été instaurée par l'ancienne équipe majoritaire et que cela avait été contestée à l'époque par Monsieur Jean-Louis ROGER alors dans l'opposition.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien, pour le moment, de doter le Conseil d'un outil opérationnel pour commencer à fonctionner.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (TOUS SUCEENS) décide :**

**- d'approuver la reconduction du règlement intérieur du Conseil Municipal instauré sous le précédent mandat**

### **1-2 – INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET A DES CONSEILLERS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes...* »

Monsieur le Maire informe les Conseillers sur les délégations qu'il a consenties aux Adjointes au Maire :

- Premier Adjoint : Madame Valérie NIESCIEREWICZ en charge de l'Urbanisme et des Affaires foncières
- Deuxième Adjoint : Monsieur Jean-Yves HENRY en charge du Cadre de vie
- Troisième Adjoint : Madame Noura MOREAU en charge de l'Economie locale et du Tourisme
- Quatrième Adjoint : Monsieur Xavier BROSSAUD en charge des Finances
- Cinquième Adjoint : Monsieur Didier SPITERI en charge de la Vie associative, de la communication et de l'Animation
- Sixième Adjoint : Madame Catherine LE MOAL en charge des Travaux et du Personnel
- Septième Adjoint : Madame Valérie COSNARD en charge de la Petite enfance, de l'Enfance de la Jeunesse, de la Vie scolaire et de l'Action sociale
- Huitième Adjoint : Monsieur Guy DESORMEAUX en charge de l'Environnement et de la Gestion des eaux

L'article L.2122-8 du CGCT dispose aussi qu'une délégation de fonction peut être donnée par le Maire à un Conseiller Municipal dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire informe donc les membres du Conseil Municipal sur les délégations qu'il a consenties à aux Conseillers suivants :

- Madame Emeline HORLAVILLE : déléguée à la Solidarité et à la Jeunesse
- Monsieur Michel RIVRON : délégué à l'Agriculture et à l'Aménagement foncier
- Monsieur Julien LE METAYER : délégué à la Communication informatique
- Monsieur Daniel CRAS : délégué aux Achats
- Monsieur Pierre LECUREUIL : délégué à la Transition énergétique
- Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE : déléguée à la Culture

Monsieur le Maire précise qu'en plus des compétences générales qui sont les siennes, il suivra particulièrement l'Action sociale en lien avec Madame Emeline HORLAVILLE déléguée à la Solidarité, ainsi que les affaires relatives au Service Population.

### **1-3 – MODALITES DE DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES MEMBRES ET DELEGUES DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... *Il est voté au scrutin secret :*

*1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*

*2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation...*

*...Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Pour des raisons d'efficacité, Monsieur le Maire propose que les désignations des membres et délégués soient effectuées par le Conseil Municipal au scrutin public. Cette proposition doit cependant être approuvée à l'unanimité des Conseillers.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER exprime son accord de principe sur cette proposition mais avant de passer à la constitution des Commissions, il demande que des informations complémentaires soient données sur les délégations des Adjointes et Conseillers.

Des précisions sont donc apportées par Monsieur le Maire et des Adjointes :

- Les Commissions Cadre de Vie (Jean-Yves HENRY) et Environnement/Gestion des eaux (Guy DESORMEAUX) seront amenées à travailler souvent ensemble. La gestion des eaux recouvre les eaux propres et sales ainsi que les eaux pluviales. L'Erdre est aussi concernée par cette délégation. Monsieur Pierre LECUREUIL (Transition énergétique) est rattaché la délégation de Monsieur Jean-Yves HENRY.
- Monsieur Didier SPITERI est accompagné des Conseillers Délégués suivants : Monsieur Julien LE METAYER et Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE.
- Pour la délégation Travaux, Madame Catherine LE MOAL assurera leur suivi (bâtiments, voirie, cadre de vie...)
- La délégation de Madame Emeline HORLAVILLE est rattachée à Madame Valérie COSNARD.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER reçoit confirmation que Madame Valérie COSNARD doit être considérée comme l'Adjointe aux Affaires sociales mais il constate qu'elle n'est pas membre du Centre Communal d'Action Sociale.

- Monsieur Daniel CRAS aura un regard sur les modalités d'achats et de commandes. Monsieur Daniel CHÂTELLIER trouve étonnant que ce Conseiller Délégué ne soit pas membre de la Commission des Finances.
- Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'interroge sur le sens de la délégation Aménagement foncier confiée à Monsieur Michel RIVRON, cela renvoyant normalement à des créations de parcelles et de voies. Monsieur le Maire précise qu'il faut plutôt entendre Actions foncières et non remembrement.

Pour Monsieur le Maire, c'est en travaillant que les choses se préciseront et qu'elles bougeront, éventuellement, au cours du mandat.

Considérant que les Commissions sont nécessaires à la vie municipale, Monsieur Alexandre BRUNDO demande si elles pourront être ouvertes à des personnes non élus. Il dit connaître une commune où cela a été instauré pour toutes les Commissions municipales.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera possible d'élargir des Commissions sur des thématiques particulières et que pour l'ouverture des Commissions à des non élus, il faut regarder la réglementation en vigueur.

Toutes ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal est invité à voter sur la proposition faite d'un vote public pour la constitution des commissions municipales et la désignation des membres ainsi que celle des délégués dans des organismes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver cette proposition.**

#### **1-4 – CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT sont rappelées : « *Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes Commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Les Commissions sont constituées pour permettre aux élus d'examiner les projets de délibération et de débattre des sujets entrant dans leur champ de compétence fixé par le Conseil Municipal.

Elles n'émettent que de simples avis et n'ont pas de pouvoir de décision.

A l'initiative du Président ou du Vice-président, des responsables de services peuvent être associés aux travaux des Commissions.

M. le Maire propose de créer huit Commissions ouvertes aux représentants des trois listes composant le Conseil Municipal.

Madame Christine CHEVALIER donne les noms des membres de la liste VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre qui participeront aux Commissions.

Monsieur Alexandre BRUNDO déclare qu'il siègera uniquement au sein de la Commission Urbanisme/Affaires foncières.

En conséquence, la constitution et la composition des huit Commissions Municipales sont soumises au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (TOUS SUCEENS) décide d'approuver :**

- **la création des Commissions (nombre et domaines d'études),**
- **leur composition (nombre total de membres et répartition entre listes),**
- **la désignation des membres des Commissions.**

**Le tout comme il suit :**

- Urbanisme et Affaires foncières
  - Madame Valérie NIESCIEREWICZ *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Michel RIVRON *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Daniel CRAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Pierre LECUREUIL *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Jean-Guy BOURSIER *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Daniel CHÂTELLIER *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  - Monsieur Alexandre BRUNDO *TOUS SUCEENS*
  
- Cadre de Vie
  - Monsieur Jean-Yves HENRY *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Michel RIVRON *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Guy DESORMEAUX *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Pierre LECUREUIL *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Jean-Guy BOURSIER *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - *Madame Christine CHEVALIER* *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  
- Economie locale et Tourisme
  - Madame Noura MOREAU *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Julien LE METAYER *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Jean-Michel POUPEAU *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Sylviane HAURAIX *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Jean-Jacques KOGAN *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  
- Vie associative Communication-Animation
  - Monsieur Didier SPITERI *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Julien LE METAYER *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Anne DUPONT *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Claire NAUDIN *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Ronan LE PAGE *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  
- Travaux
  - Madame Catherine LE MOAL *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Daniel CRAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Michel RIVRON *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Xavier BROSSAUD *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Jean-Michel POUPEAU *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Christine CHEVALIER *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  
- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Action sociale
  - Madame Valérie COSNARD *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Emeline HORLAVILLE *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Anne DUPONT *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Benoît FOURAGE *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Claire NAUDIN *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Madame Audrey FISCH-FARKAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Didier SPITERI *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - Monsieur Didier BERTIN *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  - Madame Anne THIBAUT *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*

- Environnement Gestion des eaux
  - o Monsieur Guy DESORMEAUX *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Jean-Yves HENRY *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Audrey FISCH-FARKAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Pierre LECUREUIL *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Christine CHEVALIER *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  
- Finances Personnel
  - o Madame Valérie NIESCIEREWICZ *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Jean-Yves HENRY *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Noura MOREAU *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Xavier BROSSAUD *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Didier SPITERI *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Catherine LE MOAL *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Madame Valérie COSNARD *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Guy DESORMEAUX *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Jean-Michel POUPEAU *MAÎTRISER L'AVENIR*
  - o Monsieur Ronan LE PAGE *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
  - o Monsieur Jean-Jacques KOGAN *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*

Monsieur Alexandre BRUNDO explique son vote contre par le fait que l'élargissement des Commissions à des non élus n'a pas été acté.

Monsieur le Maire indique avoir demandé aux Adjointes d'aller vite dans la mise en place des Commissions.

Il informe les Conseillers que le remplacement entre élus d'une même liste sera possible au sein des Commissions.

### **1-5 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui exerce sur le territoire communal des attributions à vocation sociale.

Le Code de l'Action Sociale et Familiale (art. L.123-5) lui confère les pouvoirs suivants :

- animation de l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées,
- interventions sous forme de prestations remboursables et non remboursables,
- établissement et transmission des demandes dont l'instruction relève d'autres administrations (guichet administratif),
- participation à l'instruction des demandes d'aides sociales,
- création et gestion de services non personnalisés d'établissements et de services médico-sociaux,
- actions de prévention en faveur des personnes âgées et des personnes défavorisées,
- exercice des compétences que le département peut confier à la commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus et nommés.

Les membres peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Membres élus : le Conseil Municipal les élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret.

Membres nommés : le Maire nomme des membres choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social conduites dans la commune.

Parmi les personnes nommées doivent figurer un représentant :

- d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres élus soit fixé à six.

Les groupes MAÎTRISER L'AVENIR et VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre ont déposé leurs listes de candidats :

Pour MAÎTRISER L'AVENIR :

- Madame Emeline HORLAVILLE
- Madame Claire NAUDIN
- Madame Audrey FISCH-FARKAS
- Monsieur Benoît FOURAGE
- Madame Sylviane HAURAIX

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

- Madame Anne THIBAULT
- Monsieur Didier BERTIN
- Monsieur Ronan LEPAGE
- Monsieur Daniel CHÂTELLIER
- Madame Christine CHEVALIER
- Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Après mise en place d'un bureau électoral (assesseurs : Madame Audrey FISCH-FARKAS et Monsieur Ronan LE PAGE), les Conseillers Municipaux sont invités à voter à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 28

- MAÎTRISER L'AVENIR : 22
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 6



Répartition des sièges :

- MAÎTRISER L'AVENIR : 5
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 1

**Sont déclarés élus :**

Pour MAÎTRISER L'AVENIR :

- Madame Emeline HORLAVILLE
- Madame Claire NAUDIN
- Madame Audrey FISH-FARKAS
- Monsieur Benoît FOURAGE
- Madame Sylviane HAURAIX

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

- Madame Anne THIBAUT

La première réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est annoncée pour le 26 mai à 18h00 en Mairie.

**1-6 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La constitution d'un Comité Technique Paritaire (CTP) est obligatoire dans les collectivités territoriales employant 50 agents (Loi du 26 janvier 1984 et décret du 30 mai 1985).

Le CTP est compétent pour être consulté sur avis pour :

- l'organisation des services,
- les conditions générales de fonctionnement des services,
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel,
- les problèmes d'hygiène et de sécurité,
- la formation du personnel,
- les suppressions d'emplois.

Il est présidé de droit par le Maire et est composé (à nombre égal) de :

- membres représentant la collectivité (titulaires et suppléants),
- membres représentant le personnel (titulaires et suppléants).

Les représentants du personnel étant à ce jour au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants, il est proposé de désigner autant de Conseillers Municipaux.

1 poste de suppléant est proposé à VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre et 1 à TOUS SUCEENS.

Sur cette base, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Jean-Louis ROGER | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| - Madame Catherine LE MOAL  | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| - Madame Noura MOREAU       | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| - Monsieur Daniel CRAS      | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |

Suppléants :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - Madame Valérie COSNARD    | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i>              |
| - Monsieur Benoît FOURAGE   | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i>              |
| - Monsieur Ronan LE PAGE    | <i>VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre</i> |
| - Monsieur Alexandre BRUNDO | <i>TOUS SUCEENS</i>                    |

Monsieur Alexandre BRUNDO ayant souhaité connaître les motivations des candidats proposés par les groupes, Monsieur le Maire et des candidats font part de leur intérêt ou de leur parcours qui les conduit à se présenter.

**Les candidatures présentées sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.**

### **1-7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Code des Marchés Publics (CMP) qui traite des modalités de la commande publique oblige, dans un certain nombre de cas, (seuils financiers) à présenter en Commission d'Appel d'Offres (CAO) les résultats d'une consultation publique lancée par la collectivité (marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre ...).

La CAO est compétente pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Le Conseil Municipal (sauf s'il a déjà accordé délégation au Maire pour signature) est ensuite compétent pour autoriser la signature du marché avec l'entreprise attributaire retenue par la CAO.

Une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant (président de droit) et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des Services Techniques chargés de suivre l'exécution du marché, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du Comptable Public ou du représentant du Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF).

Texte de référence : article 22 du Titre 3 du Code des Marchés Publics.

Un jury de concours peut aussi être créé en cas de besoin.

Le vote se déroulera à bulletin secret et la répartition des sièges se fera à la proportionnelle au plus fort reste.

Les groupes sont invités à présenter leurs listes de candidats (titulaires et suppléants).

Pour le groupe majoritaire, MAÎTRISER L'AVENIR la liste de candidats est la suivante.  
(*en plus du Maire, Président de droit ou de son représentant*) :

Titulaires :

- Madame Catherine LE MOAL
- Monsieur Daniel CRAS
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU
- Madame Valérie NIESCIEREWICZ
- Monsieur Xavier BROSSAUD

Suppléants :

- Monsieur Guy DESORMEAUX
- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Monsieur Michel RIVRON
- Monsieur Didier SPITERI
- Monsieur Julien LE METAYER

Pour le groupe VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

Titulaires :

- Monsieur Daniel CHÂTELLIER
- Madame Christine CHEVALIER
- Monsieur Didier BERTIN
- Monsieur Jean-Jacques KOGAN
- Madame Anne THIBAUT

Suppléant :

- Monsieur Ronan LE PAGE

Les Conseillers Municipaux sont invités à procéder au vote.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 28

- MAÎTRISER L'AVENIR : 22
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 6

Répartition des sièges :

- MAÎTRISER L'AVENIR : 4
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 1

**Sont déclarés élus :**

Pour MAÎTRISER L'AVENIR :

Membres titulaires :

- Madame Catherine LE MOAL
- Monsieur Daniel CRAS
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU
- Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Membres suppléants :

- Monsieur Guy DESORMEAUX
- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Monsieur Michel RIVRON
- Monsieur Didier SPITERI

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

Membre titulaire

- Monsieur Daniel CHÂTELLIER

Monsieur Ronan LE PAGE

Nota : le suppléant est celui d'une liste et non d'une personne de la Commission. Pour une liste ayant obtenu 4 titulaires, le 1<sup>er</sup> suppléant sera le 5<sup>ème</sup> de cette liste.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER attire l'attention de la Municipalité sur le fait que, compte tenu de l'importance des seuils financiers, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne sera pas souvent appelée à se réunir de manière formelle au cours du mandat, la plupart des marchés publics passés par la collectivité étant des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA). Il suggère que la CAO soit, malgré tout, systématiquement convoquée comme cela s'est fait lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire l'envisage aussi.

Considérant que l'examen des MAPA n'oblige pas à un quelconque formalisme, Monsieur Alexandre BRUNDO demande s'il sera possible d'ouvrir les réunions à tous les groupes politiques.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera regardé ce qu'il est possible de faire au plan règlementaire.

**1-8 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée (service de l'assainissement eaux usées par exemple...), la réglementation prévoit la constitution d'une Commission spéciale distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée du Maire (ou de son représentant), président de droit, et de 5 membres (plus 5 suppléants) élus par le Conseil Municipal à la proportionnelle au plus fort reste ainsi que du Comptable Public et d'un représentant de la DCCRF, ces derniers y participant avec voix consultative seulement.

Le vote se déroulera à bulletin secret.

Les groupes sont invités à présenter leurs listes de candidats.

Pour le groupe majoritaire, MAÎTRISER L'AVENIR la liste de candidats est la suivante.

(en plus du Maire, Président de droit ou de son représentant)

Titulaires :

- Monsieur Guy DESORMEAUX
- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Monsieur Michel RIVRON
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU
- Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Guy BOURSIER
- Monsieur Pierre LECUREUIL
- Monsieur Didier SPITERI
- Madame Valérie COSNARD
- Monsieur Xavier BROSSAUD

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

Titulaires :

- Madame Christine CHEVALIER
- Monsieur Daniel CHÂTELLIER
- Monsieur Didier BERTIN
- Monsieur Jean-Jacques KOGAN
- Madame Anne THIBAUT

Suppléant :

- Monsieur Ronan LE PAGE

Les Conseillers Municipaux sont invités à procéder au vote.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 28

- MAÎTRISER L'AVENIR : 22
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 6

Répartition des sièges :

- MAÎTRISER L'AVENIR : 4
- VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre : 1

**Sont déclarés élus :**

Pour MAÎTRISER L'AVENIR :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy DESORMEAUX
- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Monsieur Michel RIVRON
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Guy BOURSIER  
Monsieur Pierre LECUREUIL  
Monsieur Didier SPITERI  
Madame Valérie COSNARD

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

Membre titulaire

- Madame Christine CHEVALIER

Monsieur Ronan LE PAGE

Nota : le suppléant est celui d'une liste et non d'une personne de la Commission. Pour une liste ayant obtenu 4 titulaires, le 1<sup>er</sup> suppléant sera le 5<sup>ème</sup> de cette liste.

**1-9 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les statuts du Comité de jumelage de Sucé-sur-Erdre prévoient que la Commune soit représentée au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à cet effet l'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose que ce soit Madame Anne DUPONT.

En réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, la candidate explique ses motivations.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés cette désignation.**

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande ce que deviennent les projets de séjours de jeunes anglais et allemands.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont abandonnés faute de réponse des interlocuteurs des communes jumelées.

**1-10 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Comme à chaque renouvellement municipal, la Préfecture sollicite la Commune afin que le Conseil Municipal désigne en son sein un « correspondant défense ».

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Didier SPITERI assure cette mission.

Monsieur Didier SPITERI évoque, à l'intention de Monsieur Alexandre BRUNDO, sa formation en école militaire et son engagement consécutif dans l'armée ce qui justifie sa candidature à ce rôle de correspondant défense en tant qu'Officier de réserve.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande quel est le projet de la Municipalité pour la commémoration (centenaire) de la Grande Guerre.

La réflexion est à lancer pour Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés cette désignation.**

### **1-11 – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS POUR LE MANDAT 2014/2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les fonctions de Conseiller Municipal sont en principe gratuites (CGCT art. L.2123-17). Toutefois le Conseil Municipal peut décider d'instaurer des indemnités dans les cas et selon les procédures prévues par la réglementation.

L'indemnisation du Maire et des Adjointes, et de manière plus récente, celle des Conseillers Municipaux a été pratiquée par le Conseil Municipal.

*« Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. » Art. L. 2123-20-1*

Les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes sont fixées par les articles du CGCT L. 2123-23 et 24.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut aussi être versé pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal une indemnité d'un montant maximum égal à 6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à la condition que le montant total des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé (Art. L. 2123-24-1 CGCT).

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction aux élus de la manière suivante (en brut mensuel) :

- Maire : 46,70 % de l'indice 1015 de rémunération de la fonction publique soit 1 775,26 €
- Monsieur Jean-Yves HENRY, Adjoint, 10,60 % de l'indice 1015 soit 402,96 €
- 7 Autres Adjointes : 17,50 % soit 665,26 €
- Madame Emeline HORLAVILLE, Conseillère déléguée, 17,50 % soit 665,26 €
- 5 Autres Conseillers Municipaux Délégués : 4,50 % soit 171,07 €
- Conseillers Municipaux (14) : 0,80 % soit 30,41 €

Le montant total brut mensuel d'indemnités serait donc de 8 781,37 € ce qui correspond exactement à l'enveloppe réglementaire maximale autorisée.

L'indemnité de fonction du Maire est liquidable à compter de la date d'entrée en fonction.

Pour être bénéficiaire d'une indemnité, l'Adjoint doit être détenteur d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Les indemnités des Conseillers Municipaux (délégués ou non) sont liquidables à la date de la délibération ayant acquis force exécutoire.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande que son indemnité soit versée à des œuvres. La Collectivité ne pouvant le faire directement, il lui appartiendra d'effectuer lui-même ce versement après perception de son indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus telles que présentées ci-dessus.**

## 2) PERSONNEL

### **2-1 – PROTECTION FONCTIONNELLE A ACCORDER A UN AGENT MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fixe des garanties à l'égard des agents.

Ainsi l'article 11 de la loi fait bénéficier les agents d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité publique.

Elle revêt deux aspects :

- La protection des agents mis en cause,
- La protection des agents victimes d'attaques.

Dans ce dernier cas, la Collectivité est redevable :

- d'une obligation de prévention,
- d'une obligation d'assistance,
- d'une obligation de réparation.

Dans le cas d'espèce, Monsieur Loïc GUEMENE, agent de la collectivité et Responsable du Service Urbanisme/Affaires Foncières a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de plusieurs écrits adressés au Maire de la Commune par Monsieur Henri MARTIN, demeurant l'Onglette à Sucé-sur-Erdre.

Il revient à l'agent concerné de solliciter la collectivité pour que la protection fonctionnelle lui soit accordée et c'est de la compétence du Conseil Municipal que d'y donner une suite favorable ou non.

Monsieur Loïc GUEMENE a demandé par courrier du 17 mars 2014 à bénéficier de la protection fonctionnelle.

En conséquence et au regard des faits connus, il est proposé que la protection fonctionnelle soit accordée à Monsieur Loïc GUEMENE.



Cela permettra la prise en charge des honoraires d'avocat et autres frais qui pourraient être engagés au titre de la protection fonctionnelle.

Il est précisé que la Commune a mandaté un avocat pour la conseiller sur ce dossier.

Monsieur Alexandre BRUNDO déclare devoir s'abstenir car il aurait souhaité, pour une meilleure information des Conseillers, que les courriers adressés par Monsieur Henri MARTIN à Monsieur Loïc GUEMENE soient communiqués.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER indique qu'il avait souhaité en fin de mandat que cette protection fonctionnelle puisse être accordée à l'agent compte tenu des écrits et des propos de Monsieur Henri MARTIN. Il ajoute qu'il avait, en tant que Maire, reçu cette personne pour lui demander de cesser ses attaques et de changer de comportement.

Monsieur le Maire propose que cela soit vu de manière plus détaillée en Commission. Pour Monsieur Daniel CHÂTELLIER, cela ne peut être que la Commission Personnel tout en sachant que, compte tenu des accusations portées, il convient de respecter la confidentialité du dossier afin de préserver l'agent.

Compte tenu des interventions précédentes, Monsieur Alexandre BRUNDO dit qu'il votera pour la proposition municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc GUEMENE.**

### 3) FINANCES

#### **3-1 – FISCALITE LOCALE – DETERMINATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2014 : MODIFICATION DES TAUX VOTES DES TAXES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal a voté le 25 février 2014 les taux des trois taxes constituant les contributions directes locales.

Une majoration de 0.5% avait été appliquée sur les taux de 2013.

Les nouveaux taux applicables en 2014 étaient donc de :

Taxe d'habitation (IH)	19,76 % (19,66 % en 2013)
Taxe foncière « bâti » (TFB)	20,07 % (19,97 % en 2013)
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,93 % (52,67 % en 2013)

L'opposition municipale d'alors (AGIR ENSEMBLE) avait exprimé son désaccord sur cette évolution préconisant un gel de la fiscalité locale.

Lors de la dernière campagne électorale, la liste MAÎTRISER L'AVENIR a porté dans son programme l'arrêt de la majoration des taux des trois taxes.

En conséquence de cet engagement électoral, la nouvelle majorité municipale propose de maintenir les taux votés en 2013, comme nouveaux taux d'imposition des contributions directes locales pour 2014. Les taux applicables seraient donc les suivants :

Taxe d'habitation (TH)	19,66 %
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,97 %
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,67 %

Au nom de VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre, Monsieur Jean-Jacques KOGAN informe le Conseil que le groupe s'abstiendra ayant voté en février dernier l'augmentation des taux.

Monsieur Alexandre BRUNDO votera pour car cela correspond à la ligne politique portée par TOUS SUCEENS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre) décide d'approuver la proposition de ramener les taux 2014 des contributions directes au niveau de ceux de 2013.**

### **3-2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET GENERAL (VILLE) POUR L'EXERCICE 2014**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2014 et faute d'avoir eu des informations des Services fiscaux, des estimations des bases des valeurs locatives avaient été faites pour le calcul du produit attendu des contributions directes.

Le Conseil Municipal avait, alors, délibéré le 25 février dernier sur les éléments estimatifs présentés.

Suite à la communication (postérieure au vote du budget) par les Services de l'Etat des notifications des bases des trois taxes (état 1259 COM), il s'avère que les bases notifiées sont inférieures à celles estimées par la Commune :

	Bases estimées :	Bases notifiées :
Taxe d'habitation :	11 535 817	11 505 000
Taxe foncière (bâti) :	7 187 128	7 014 000
Taxe foncière (non bâti) :	155 246	154 100
Produit attendu (€) :	3 803 540	3 743 743

De plus, le choix de la nouvelle Municipalité de maintenir les taux des trois taxes des contributions directes locales au niveau de 2013 a, bien sûr, aussi une incidence financière (- 18 920 € en termes de produit attendu sur les bases notifiées par les Services fiscaux).

L'incidence financière cumulée est de 59 797 € en moins (produit attendu estimé – produit attendu notifié sans augmentation des taux).

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour corriger les crédits inscrits au Budget primitif 2014 du budget général de la Commune (Ville).

Cette DM 1 se présentera comme suit :

*Fonctionnement :*

*Recettes :*

*Chap73 : - 59 597 €*

*Dépenses :*

*Chap : 023 : - 59 597 €*

*Investissement :*

*Recettes :*

*Chap 021 : - 59 597 €*

*Dépenses :*

*Chap 16 : - 59 597 €*

Monsieur Daniel CHÂTELLIER indique que le groupe VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre s'abstiendra car la décision modificative présentée globalement intègre l'incidence de la baisse des taux des impôts locaux sur laquelle le groupe s'est abstenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre) décide d'approuver la modification budgétaire proposée (DM 1) pour le budget Ville.**

### **3-3 – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL (VILLE) DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DITE DE LA RUE DE LA POSTE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Par délibération en date du 9 février 2010, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de l'opération immobilière réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et intitulée « Rue de la Poste ».

En date du 5 novembre 2013, le budget, ouvert initialement sous la nomenclature comptable M14, est passé en nomenclature M4 à compter du 1er janvier 2014 compte tenu du caractère industriel et commercial de l'opération.

Ce changement de nomenclature comptable a eu, entre autres incidences, de doter le budget annexe d'une autonomie financière et donc de disposer obligatoirement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal (Ville).

Contrairement aux autres budgets annexes ne disposant pas de l'autonomie financière, cela implique de disposer d'un montant de trésorerie rapidement mobilisable afin d'honorer des dépenses.

Aussi, afin de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie génératrice de frais financiers et dans l'attente de l'obtention de la garantie financière qui permettra la vente des lots et donc d'apporter des recettes au budget annexe, le budget général (Ville) de la Commune peut faire une avance de trésorerie évaluée à 491 000 € et qui devra être remboursée avant la fin de l'année 2014.

Monsieur Xavier BROSSAUD précise que la demande de garantie d'achèvement a été déposée le 25 février auprès de la Caisse d'Epargne et que l'accord est attendu.

Cette garantie doit permettre de régulariser la cession de deux appartements et de deux garages réservés par des acquéreurs et donc d'encaisser des recettes.

Il ajoute qu'il n'a pas été souhaité procéder à une demande de prêt complémentaire.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande d'où vient la trésorerie qui sera utilisée. Il lui est répondu qu'elle provient du budget général et des autres budgets annexes. Monsieur Daniel CHÂTELLIER constate que la trésorerie constituée sur le budget d'assainissement/eaux usées est bien utile pour assurer cette avance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **de fixer l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Rue de la Poste à 491 000 €.**

### **3-4 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2013 : DEMANDE D'ATTRIBUTION A PRESENTER AU CONSEIL GENERAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'Etat fera prochainement connaître au Conseil Général le montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2013, aux communes et groupements de communes du Département, comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition de cette dotation, le Président du Conseil Général demande aux collectivités de lui faire part de leurs opérations susceptibles de bénéficier d'une dotation. Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Plusieurs dossiers peuvent être présentés par une collectivité.

La Municipalité envisage la réalisation d'une opération susceptible d'être retenue pour une dotation :

- l'aménagement de la partie Est de la place Aristide Briand (156 200 € HT).

La délibération consiste seulement à solliciter une subvention. Le projet d'aménagement doit être proposé aux élus par le bureau d'études mandaté par la SELA, le secteur se trouvant dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville dont l'aménageur est la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) concessionnaire désigné par la Commune.

Le projet sera présenté et discuté en Commission.

Madame Christine CHEVALIER est d'accord avec cette demande car le travail de réflexion sur l'aménagement de ce secteur a été entamé lors du dernier mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette demande d'attribution auprès du Conseil Général.**

### **3-5/ CONTRACTUALISATION D'UN CREDIT RELAIS POUR L'OPERATION IMMOBILIERE RUE DE LA POSTE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Dans le cadre de l'opération immobilière « Rue de la Poste », la Commune est toujours en attente de la garantie financière que doit apporter la Caisse d'Epargne afin de permettre la vente de lots sur cette opération.

L'absence actuelle de recettes ne permet donc pas d'honorer l'échéance de remboursement de l'emprunt de 400 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Après discussion avec cet organisme, la possibilité de recourir à un prêt relais de 400 000 € a été retenue conjointement. Le remboursement devant intervenir au plus tard le 25 avril 2015.

Afin de formaliser cet accord, une Décision du Maire a été prise le 27 mars 2014 et signée par Monsieur Daniel CHÂTELLIER, Maire, au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2008/2014. Mais l'effet juridique de cette délégation est arrivé à échéance le 5 avril 2014 date d'installation du nouveau Conseil Municipal et le contrat du prêt relais n'a été transmis à la Commune par la Caisse d'Epargne que le 18 avril pour signature.

En conséquence, pour pouvoir signer le contrat de prêt dans les délais requis, Monsieur Jean-Louis ROGER doit pouvoir disposer d'une autorisation délivrée par le Conseil Municipal.

La signature du contrat permettra ainsi la mise en place du prêt relais de 400 000 € à la date échéance du prêt précédent du 25 avril 2014.

Les caractéristiques du prêt sont présentées en annexe.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Alexandre BRUNDO qu'il reste 2,7 M€ d'encours de dette et que le solde des travaux à régler est de l'ordre de 800 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais proposé par la Caisse d'Epargne.**

## **4) PETITE-ENFANCE –ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE -**

### **4-1 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 8/11 ans : DETERMINATION TARIFAIRE DES ESCAPADES 2014**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2013, sur le site de la base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler l'expérience en 2014.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du mercredi 9 au vendredi 11 juillet et du lundi 25 au mercredi 27 août (24 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

Le coût réel par enfant s'élève à 101,18 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,059.
- la commune prendra à sa charge 10 % du montant total des Escapades quel que soit le quotient familial ;

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 90,31€
- QF 1200 : 63,72 €
- QF 380 : 18,58 €

Au nom de VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre, Madame Anne THIBAUT regrette le manque de clarté du commentaire de cette question qui a nui à la bonne compréhension de la problématique. Elle émet ensuite des réserves tant sur la forme que sur le fond de la question.

Pour elle, la révision de la politique tarifaire des séjours aurait dû être débattue préalablement en Commission.

Elle constate que cette tarification favorise les familles disposant de hauts quotients familiaux. Ce qu'elle condamne.

Elle ajoute que la politique municipale, en ce domaine, devrait être de corriger les inégalités pas de les accentuer.

Monsieur le Maire justifie la présentation de cette question ce soir par la nécessité d'établir au plus vite des tarifs afin de lancer la communication sur les séjours auprès des familles dans le but d'ouvrir aux inscriptions. Il s'agissait là de répondre aux attentes des Services en charge de l'organisation et de la promotion de ces activités.

Il ajoute que la question n'est pas nouvelle car il a le souvenir d'avoir participé à une réunion de Commission en janvier dernier sur cette thématique.

Il confirme que la volonté municipale est bien de favoriser, dans l'accès aux séjours, les familles ayant des petits revenus tout en ayant un regard sur les déficits estimés. Il rappelle la nécessité qui s'imposait de pouvoir communiquer rapidement sur les modalités et conditions tarifaires d'inscriptions aux séjours et indique que la Commission devra avoir un regard sur les critères d'organisation des séjours pour les prochaines périodes. Il faudra travailler sur le prix de revient et la limite maximale de paiement des familles.

Monsieur Alexandre BRUNDO comprend bien la nécessité d'agir vite pour communiquer et il insiste sur la nécessité de bien regarder les prix de revient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre) décide d'adopter la tarification proposée pour les Escapades 2014 8/11 ans.**

#### **4-2 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-14 ANS : DETERMINATION TARIFAIRE DES ESCAPADES 2014**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Le service propose une nouveauté pour cet été : des escapades avec 1 nuitée seront organisées sur le site de la base nautique de Mazerolles du jeudi 24 au vendredi 25 juillet et du jeudi 28 au vendredi 29 août (20 jeunes, 2 animateurs par escapade).

Le coût réel par adolescent s'élève à 74,34 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,043.
- la commune prendra à sa charge 10 % du montant total des Escapades quel que soit le quotient familial.

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 65,82 €
- QF 1200 : 46,44 €
- QF 380 : 14,70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre) décide d'adopter la tarification proposée pour les Escapades 2014 11/14 ans.**

#### **4-3 - JEUNESSE – CAMP ETE 2014 : DETERMINATION DES TARIFS**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Quatre séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction du coût réel du séjour et de la participation communale :

Pour les jeunes de 11-14 ans :

- Séjour itinérant vélo du mardi 15 au samedi 19 juillet 2014 (5 jours) :
  - o L'hébergement se fera dans différents campings,
  - o 12 jeunes et 2 animateurs,
  - o Différentes étapes de Sucé-sur-Erdre à Saint-Brévin-les-Pins.

Le coût réel par adolescent s'élève à 456,98 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,268.
- la commune prendra à sa charge 20 % du montant total du séjour itinérant, quel que soit le quotient familial ;

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 365,58 €
- QF 1200 : 257,28 €
- QF 380 : 81,47 €
  
- Séjour Poitou dans la Vienne du lundi 25 au vendredi 29 août 2014 (5 jours) :
  - o L'hébergement se fera dans un camping,
  - o 12 jeunes et 2 animateurs,
  - o Activités : ski nautique tracté, Futuroscope.

Le coût réel par adolescent s'élève à 486,48 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,286.
- la commune prendra à sa charge 20 % du montant total du séjour itinérant ;

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 389,18 €
- QF 1200 : 274,56 €
- QF 380 : 86,94 €

Pour les jeunes de plus de 14 ans :

- Séjour glisse du lundi 7 au samedi 12 juillet (6 jours) à Biscarosse dans les Landes :
  - o L'hébergement se fera dans un camping avec piscine,
  - o 10 jeunes et 2 adultes,
  - o Activités : 3 séances de surf, plage, autres.

Le coût réel par jeune s'élève à 733,93 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,431.
- la commune prendra à sa charge 20 % du montant total du séjour itinérant ;

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 587,13 €
  - QF 1200 : 413,76 €
  - QF 380 : 131,02 €
- 
- Séjour « Capitale » du lundi 18 au vendredi 22 août à Paris (5 jours) :
    - o L'hébergement se fera en auberge jeunesse au cœur de Paris,
    - o 10 jeunes et 2 adultes,
    - o Activités : visite de musées, découverte de monuments, 1 journée dans un parc d'attractions.

Le coût réel par adolescent s'élève à 673,93 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,396 ;
- la commune prendra à sa charge 20 % du montant total du séjour itinérant.

Soit pour exemple :

- QF 1701 : 538,87 €
- QF 1200 : 380,16 €
- QF 380 : 120,38 €

Monsieur Daniel CHÂTELLIER conteste l'affirmation contenue dans le commentaire de la question comme quoi le coût à la charge de la collectivité ne serait que de 20 %. Car cela dépend des quotients familiaux des familles qui s'inscriront.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'estimations, bien sûr, mais faites à partir des données connues de 2013.

Suite à l'intervention de Madame Anne THIBAULT, Monsieur le Maire corrige le terme « déficit » en lui substituant celui de subvention d'équilibre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre) décide d'adopter la tarification proposée pour les camps d'été 2014.**



## 5) INTERCOMMUNALITE

### **5-1 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYDELA**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux statuts du SYDELA auquel la Commune adhère, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes (groupe MAÎTRISER L'AVENIR) :

- Monsieur Guy DESORMEAUX (*titulaire*)
- Monsieur Pierre LECUREUIL (*titulaire*)
- Monsieur Jean-Yves HENRY (*suppléant*)
- Monsieur Xavier BROSSAUD (*suppléant*)

Le SYDELA ayant demandé à ce que l'un des deux représentants titulaires soit désigné comme référent « tempête », Monsieur le Maire indique que Monsieur Guy DESORMEAUX est désigné(e) à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver ces désignations.**

### **5-2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE NORT SUR ERDRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Commune adhérant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nort-sur-Erdre, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants afin de siéger au sein du Comité syndical.

Conformément aux statuts du SIAEP, la Commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres (groupe MAÎTRISER L'AVENIR) du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur Guy DESORMEAUX (*titulaire*)
- Monsieur Jean-Yves HENRY (*titulaire*)
- Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE (*suppléant*)
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU (*suppléant*)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver ces désignations.**

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### Cession d'un bien mobilier :

. cession d'un téléphone portable à M. Jean-Jacques KOGAN dont il était attributaire au titre de sa fonction d'Adjoint au Maire (mandat 2008/2014), pour un montant de 125 €.

### Marchés publics :

- Marché de travaux de la Médiathèque : la procédure a été stoppée et le projet suspendu. Une réflexion est menée sur les incidences financières et les contraintes règlementaires.

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé la séance est officiellement levée à 21h43.

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

### ● **Agenda municipal :**

- Commission Finances : lundi 19 mai,
- Conseil Municipal : mardi 3 juin,
- Commission Finances : lundi 16 juin,
- Conseil Municipal : mardi 1<sup>er</sup> juillet,
- Commission Finances : lundi 8 septembre,
- Conseil Municipal : mardi 23 septembre,
- Commission Finances : lundi 13 octobre,
- Conseil Municipal : mardi 4 novembre,
- Commission Finances : lundi 24 novembre,
- Conseil Municipal : mardi 9 décembre.

### ● **Calendrier électoral :**

- Elections européennes : dimanche 25 mai

### ● **Manifestations :**

- Commémoration : jeudi 8 mai
- Solid'Erdre : samedi 17 mai
- Fête de la musique : samedi 14 juin
- Voiles de l'Erdre : samedi 14 et dimanche 15 juin
- Présence d'une délégation de Bliesransbach (Ville allemande jumelée) : du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin
- Déplacement dans la ville anglaise jumelée de Cricklade : fin juin
- Fête nationale : dimanche 13 juillet
- Rendez-vous de l'Erdre : 29, 30 et 31 août
- Forum des Associations : samedi 6 septembre

### Point d'information et de discussion demandé par Monsieur Daniel CHÂTELLIER sur l'organisation du Bureau Communautaire d'Erdre et Gesvres pour la nouvelle mandature

Monsieur le Maire indique que les douze Maires et les Conseillers Communautaires pressentis dans les communes pour des responsabilités au sein du Bureau Communautaire ont été invités à une réunion informelle par le Président en exercice.

Il s'agissait de voir comment partager les responsabilités entre les représentants des communes du territoire (vice-présidences et étendue des délégations). Une difficulté est apparue pour la Commune Les Touches dont le Maire a démissionné de son mandat de Délégué communautaire afin de donner une place au troisième de liste. Cette démission a été mal ressentie et a provoqué un blocage.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER indique que le positionnement du Maire de Les Touches était connu puisqu'il en avait publiquement fait état. Il conteste l'attitude des deux représentants de Treillières qui

ont fait pression sur le Maire de Les Touches afin qu'il revienne sur sa décision. Il regrette aussi que cette commune ne dispose pas de vice-présidence et considère qu'il s'agit d'une exclusion politique (à l'égard d'une personne compétente) venant de responsables se disant pourtant sans étiquette. Pour lui il s'agit d'une manœuvre politicienne.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER poursuit en affirmant que cette situation pose problème à plusieurs Maires et il demande si la Municipalité sucéenne soutient cette organisation.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Daniel CHÂTELLIER, qu'apparemment, celui-ci en sait plus que les représentants de la Municipalité lesquels n'ont pas entendu d'objections particulières des autres communes lors de la réunion de travail.